

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL  
DE Versailles**

*5ème chambre*

**Rôle de la séance publique du 11/12/2025 à 10h00**

**Présidente** : Madame BRUNO-SALEL

**Assesseuses** : Madame BAHAJ et Madame OZENNE

**Greffière** : Madame MALAGOLI

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT**

**01) N° 2300982**

**RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL**

Demandeur	COMMUNE DE ****	CITYLEX AVOCATS
Défendeur	Mme ****	Me PITTI-FERRANDI
	Mme ****	Me PITTI-FERRANDI
	ASSOCIATION SAUVONS LES YVELINES (SLY)	
	ASSOCIATION SAUVONS LA TOURNELLE	

Requête de la commune de \*\*\*\* contre le jugement n° 2008256-2008309 du 9 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles, à la demande de Mme \*\*\*\* et de Mme \*\*\*\*, a annulé les délibérations n° 2020-51 et 2020-52 du 1er octobre 2020 par lesquelles son conseil municipal a accordé la protection fonctionnelle à son maire et rejeté le surplus des conclusions des parties.

**02) N° 2301698**

**RAPPORTEURE : Mme OZENNE**

Demandeur	COMMUNE DE CHEVREUSE	Me PIQUET
Défendeur	SELARL HERBAUT PECOU LIQUIDATEUR JUDICIAIRE DE SAS ECOMAC CONSTRUCTION SOCIETE C+O IDF 1 ARCHITECTES SOCIETE JPS CONTROLE	CLL AVOCATS SCP DERRIENNICK ASSOCIES

Requête de la commune de Chevreuse contre le jugement n° 2100090 du 8 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a condamné solidairement les sociétés C+O IDF 1 architectes, Ecomac construction et JPS contrôle en réparation des préjudices qu'elle estime avoir subis du fait des désordres survenus à l'occasion de l'exécution des travaux de construction d'un pôle d'accueil petite enfance.

## RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

03) N° 2302010

RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL

Demandeur Mme \*\*\*\*

CABINET COLL

Défendeur MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Requête de Mme \*\*\*\* contre le jugement n° 2103704 du 20 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise n'a que partiellement fait droit à sa demande tendant à la condamnation de l'Etat à lui verser la somme de 50 000 euros, assortie des intérêts de droit à compter de la notification de sa demande indemnitaire préalable, au titre des préjudices que lui ont causé l'arrêté du 22 octobre 2018 par lequel le préfet du Val-d'Oise l'a mise en demeure de faire cesser l'occupation aux fins d'habitation du logement dont elle est propriétaire situé \*\*\*.

04) N° 2400295

RAPPORTEURE : Mme BAHAJ

Demandeur SOCIETE FREE MOBILE

PAMLAW - AVOCATS

Défendeur COMMUNE DE SAINT DOULCHARD

CGCB ET ASSOCIES SCP  
D'AVOCATS

Requête de la SAS Free Mobile contre le jugement n° 2004563, 2200025 du 1er décembre 2023 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à annuler la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par le maire de Saint-Doulchard sur la demande d'arrêté de police de la circulation déposée le 21 août 2020 par la société Axians Mobile.

05) N° 2400296

RAPPORTEURE : Mme BAHAJ

Demandeur SOCIETE FREE MOBILE

PAMLAW - AVOCATS

Défendeur COMMUNE DE SAINT DOULCHARD

CGCB ET ASSOCIES SCP  
D'AVOCATS

Requête de la SAS Free Mobile contre le jugement n° 2004563, 2200025 du 1er décembre 2023 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par le maire de la commune de Saint-Doulchard sur la demande d'arrêté de police de la circulation déposée le 21 août 2020 par la société Axians Mobile.

06) N° 2400383

RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL

Demandeur M. \*\*\*\*

Me RIBIERE

SOCIETE \*\*\*\*

Me RIBIERE

Défendeur COMMUNE DE \*\*\*\*

SELARL PINTAT AVOCATS

Requête de M. \*\*\*\* et la société \*\*\*\* contre le jugement n° 2107844 du 7 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 12 juillet 2021 par lequel le maire de la commune de \*\*\*\* a interdit la circulation, sauf aux riverains et livraisons, sur une portion de l'avenue Darblay et de la rue Fort l'Oiseau.

## RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

**07) N° 2401960**

**RAPPORTEURE : Mme BAHAJ**

Demandeur M. \*\*\*\*

Me SAIDI

Défendeur PREFECTURE DE L'ESSONNE

Requête de M. \*\*\*\* contre le jugement n° 2403762, 2403763 du 20 juin 2024 par lequel la magistrate désignée par la présidente du tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 2 mai 2024 par lequel la préfète de l'Essonne l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée de cinq ans, en l'informant de son signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen.

**08) N° 2402071**

**RAPPORTEURE : Mme OZENNE**

Demandeur M. \*\*\*\*

SELARL EQUATION  
AVOCATS

Défendeur PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

Requête de M. \*\*\*\* contre le jugement n° 2302151 du 15 mai 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite de refus de délivrance d'un titre de séjour née du silence gardé par le préfet d'Indre-et-Loire sur sa demande du 25 octobre 2022.

**09) N° 2502546**

**RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL**

Demandeur M. \*\*\*\*

Me MARIENNE

Défendeur PREFECTURE DES YVELINES

Requête de M. \*\*\*\* contre le jugement n° 2503457 du 25 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet des Yvelines du 11 mars 2025 par lequel il a rejeté sa demande de renouvellement de son titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination en cas d'exécution d'office et lui a interdit de retourner sur le territoire français pendant cinq ans.

**10) N° 2502811**

**RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL**

Demandeur M. \*\*\*\*

Me MARIENNE

Défendeur PREFECTURE DES YVELINES

CENTAURE AVOCATS

Requête en référé suspension de M. \*\*\*\* en vue de suspendre l'arrêté du préfet des Yvelines du 11 mars 2025 par lequel il a rejeté sa demande de renouvellement de son titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination en cas d'exécution d'office et lui a interdit de retourner sur le territoire français pendant cinq ans.

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL  
DE Versailles***5ème chambre***Rôle de la séance publique du 11/12/2025 à 11h00****Président** : Madame RIBEIRO-MENGOLI**Assesseuses** : Madame BRUNO-SALEL et Madame OZENNE**Greffière** : Madame MALAGOLI**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT****01) N° 2301858****RAPPORTEUR : Mme RIBEIRO-MENGOLI**

Demandeur	SOCIETE INEO INFRACOM VENANT AUX DROITS DE LA STE INEO DIGITAL	SELARL DF ASSOCIES
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	SELARL CABANES & ASSOCIES

Requête de la société Ineo Infracom venant aux droits de la société Ineo Digital contre le jugement n° 2102865 du 8 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation du titre de recette n° H0008717 émis et rendu exécutoire le 18 décembre 2020 par le centre hospitalier de Plaisir à l'effet de recouvrer la somme de 176 229,26 euros et l'a condamnée ainsi que la société Axima Concept à verser au centre hospitalier de Plaisir la somme de 1 000 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

**02) N° 2301859****RAPPORTEUR : Mme RIBEIRO-MENGOLI**

Demandeur	SOCIETE INEO INFRACOM VENANT AUX DROITS DE LA STE INEO DIGITAL	SELARL DF ASSOCIES
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	SELARL CABANES & ASSOCIES

Requête de la société Ineo Infracom venant aux droits de la société Ineo Digital contre le jugement n° 2102866 du 8 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation du titre de recette n° H0008718 émis et rendu exécutoire le 18 décembre 2020 par le centre hospitalier de Plaisir à l'effet de recouvrer la somme de 209 0639,72 euros et l'a condamnée à verser au centre hospitalier de Plaisir la somme de 1 000 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

## RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

**03) N° 2401961**

**RAPPORTEUR : Mme RIBEIRO-MENGOLI**

Demandeur M. \*\*\*\*

Me SAIDI

Défendeur PREFECTURE DES YVELINES

Requête de M. \*\*\*\* contre le jugement n°2401020 du 27 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 15 janvier 2024 par lequel le préfet des Yvelines a refusé de lui délivrer un titre de séjour et l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de trente jours en fixant le pays de destination.

**04) N° 2503068**

**RAPPORTEUR : Mme RIBEIRO-MENGOLI**

Demandeur Mme \*\*\*\*

Me BAISECOURT

Défendeur PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Mme \*\*\*\* demande l'exécution de l'arrêté n° 23VE02353 rendu le 11 juillet 2024 par la cour.